



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 FEVRIER 2009

Présents : M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. LEPUT, Mlle LUER, Mme HERNANDEZ, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mlle PERINETTI, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. LECUYER, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ

M. LEBAIL, pouvoir remis à M. FOURNIER

Mme GUERIF, pouvoir remis à Mme BERNARD

M. MALBOS, pouvoir remis à M. GOURNAC

M. BREBANT, pouvoir remis à M. STOFFEL

Secrétaire de séance : M. TORET

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2008 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h 15.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention au Conseil Général pour le conservatoire Jehan Alain. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de cette question.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21 novembre 2008 : contrat avec la Sté SIGEC pour la maintenance du progiciel Maélis pour un montant annuel de :

- 292,50 € HT pour le portail « fiche famille »
- 247,50 € HT pour le portail « consultation de compte »
- 375,00 € HT pour le portail « paiement web sécurisé »

3 décembre 2008 : contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de 1 500 000 € pour financer la réalisation d'infrastructures, à taux fixe de 4,25 % sur 15 ans.

4 décembre 2008 : marché avec la Sté Gesland Développement pour l'achat d'un logiciel de cimetière, pour un montant de 9 899,29 € TTC.

10 décembre 2008 : marché avec la Sté Ecogom pour l'entretien des aires de jeux pour un montant de 5 447,78 € TTC.

15 décembre 2008 : marché avec la Sté Tournois pour la rénovation des équipements de génie climatique du club house tennis, pour un montant de 104 920,29 € TTC.

15 décembre 2008 : Désignation de Maître François LE BAUT, avocat, pour assurer la défense de la Ville auprès du Tribunal Administratif de Versailles, suite à la requête en référé d'un agent municipal.

18 décembre 2008 : Marchés pour des clôtures au parc Corbière :

- avec la Sté Clôtures et Portails de l'Eure pour la clôture du skate park dans le square Jean Moulin, pour un montant de 11 704,29 € TTC

- avec la Sté Lemaire-Tricotel pour le remplacement de la clôture de l'enclos de l'âne dans le parc Corbière, pour un montant de 9 020,47 € TTC.

18 décembre 2008 : marché avec la Sté Lemaire-Tricotel pour l'extension d'une clôture en périphérie de l'aire de jeux de la crèche l'Ile aux Câlines, pour un montant de 8 031,14 € TTC.

19 décembre 2008 : contrat d'assurance avec la SMACL pour l'indemnisation des accidents corporels pouvant survenir aux élus dans l'exercice de leurs fonctions d'élus ou au cours de déplacement en relation avec cette fonction. Ce contrat garantit les élus en cas d'incapacité permanente et en cas de décès, et comprend également une garantie optionnelle « assistance aux personnes ». Le montant de la cotisation annuelle est de 328,66 € TTC.

22 décembre 2008 : accord cadre pour l'achat de produits surgelés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 :

- lot n° 1 (poissons et viandes surgelés) avec les sociétés Pomona, Davigel et Disval, pour un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 80 000 € HT ;

- lot n° 2 (légumes surgelés) avec les sociétés Pomona, Davigel et Fresca, pour un montant minimum de 14 000 € HT et maximum de 40 000 € HT ;

- lots n° 3 (pâtisseries, desserts, glace, viennoiseries surgelés) et 4 (plats préparés surgelés) avec les sociétés Pomona, Davigel, Brake, pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 20 000 € HT ;

L'accord cadre permet de choisir plusieurs attributaires par lot. Les marchés subséquents mettent en concurrence les titulaires de l'accord cadre tous les trimestres.

26 décembre 2008 : Marchés subséquents pour l'achat de produits surgelés du 1^{er} janvier au 31 mars 2009 avec :

- la Sté Disval pour les poissons et viandes surgelés (lot n° 1)

- la Sté Pomona pour les légumes surgelés (lot n° 2) et les pâtisseries, desserts, glaces, viennoiseries (lot n° 3)

- la Sté Brake France Service pour les plats préparés surgelés (lot n° 4)

29 décembre 2008 : marché avec la Sté Arima Consultants pour conseiller et assister la commune pour l'établissement d'une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance dommages ouvrage pour la reconstruction des écoles Normandie Niémen et la construction d'une salle polyvalente de quartier, pour un montant de 1 973,40 € TTC.

29 décembre 2008 : Convention avec l'association « Pulsation Musicale » pour 140 interventions musicales destinées aux enfants et adultes handicapés, pour une période de un an. Le coût de l'intervention est de 74,21 € TTC.

5 janvier 2009 : avenant au contrat de maintenance du progiciel Le Livre Foncier signé avec la Sté SERCL, pour un montant annuel de 430,56 € TTC.

12 janvier 2009 : Marché de fourniture de plantes :

- lot 1 (plantes classiques) attribué aux éta horticoles VIET pour un montant compris entre 8 440 et 14 770 € HT ;
- lot 2 (plantes originales) attribué aux éta horticoles VIET pour un montant compris entre 10 550 et 16 880 € HT ;
- lot 3 (plantes vivaces) attribué à la Sté EARL Duthoit pour un montant compris entre 4 220 et 8 440 € HT ;
- lot 4 (plantes biennuelles et chrysanthèmes) attribué aux éta horticoles VIET pour un montant compris entre 8 440 et 14 770 € HT ;
- lot 5 (bulbes à fleurs) attribué à la Sté Plantes Fleurs Distribution pour un montant compris entre 5 275 et 10 550 € HT ;
- lot 6 (jardinières fleuries) attribué aux éta horticoles VIET pour un montant de 3 481,50 € TTC.

13 janvier 2009 : Convention avec l'association « Au fil des contes, un fil de vie » pour 16 séances sur le conte destinées aux crèches, pour un montant total de 528 €.

20 janvier 2009 : contrat avec la compagnie « Coup de Théâtre » pour la représentation de la pièce « La barque sans pêcheur » le 6 février 2009 à la salle des fêtes. Les recettes ont été partagées entre la compagnie (70 %) et la ville (30 %).

20 janvier 2009 : contrat avec la compagnie « Les Baladins de Marly » pour la représentation de la pièce « Macbeth » le 31 janvier à la salle des fêtes. Les recettes ont été partagées entre la compagnie (70 %) et la ville (30 %).

20 janvier 2009 : contrat avec la Compagnie du Masque pour la représentation de la pièce « La vie commence au théâtre » le 8 février 2009 à la salle des fêtes. Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

22 janvier 2009 : Défense de la Ville auprès du Tribunal Administratif de Versailles, suite à la requête déposée par un agent municipal.

2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

« Après avoir déterminé les grandes priorités 2009 lors du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2008, vous allez voter aujourd'hui le 1^{er} budget préparé par la nouvelle équipe municipale. Cela signifie qu'il reflète les priorités qui ont été annoncées au cours de la campagne avec :

- ➔ la construction de deux écoles et d'une salle de quartier aux Vignes Benettes,
- ➔ la poursuite de la rénovation de notre patrimoine,
- ➔ le développement des services nouveaux pour les familles,
- ➔ l'attention aux classes moyennes et aux plus modestes,
- ➔ la poursuite de l'embellissement de la ville

Ce budget 2009 est un **budget exceptionnel** :

✓ en raison du volume des investissements inscrits cette année à hauteur de 8 millions d'euros dont 63 % sont consacrés au projet de reconstruction du groupe scolaire Normandie Niemen et de la salle de quartier tout en conservant une enveloppe conséquente pour les autres opérations de valorisation et de modernisation des bâtiments communaux

✓ en raison de l'effort consenti sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+2,4% par rapport au BP 2008), malgré une hausse bien plus importante du coût de la vie pour les communes.

Il tient compte des résultats estimés 2008 et font l'objet d'une reprise anticipée. Le compte administratif 2008 sera voté lors d'un prochain conseil municipal après validation définitive de notre poste comptable de FOURQUEUX.

L'équilibre de ce budget 2009 est réalisé à la fois grâce aux ressources propres de la Ville, à l'emprunt et à l'augmentation maintenant inévitable des impôts.

Je vous rappelle qu'il est normal que le financement de gros investissements soit supporté par plusieurs classes d'âges. Le montant de l'emprunt inscrit au BP 2009 reste néanmoins raisonnable : 3 millions d'euros. Depuis 2007, la ville a emprunté 2,5 millions d'euros pour financer sa section d'investissement.

Les taux qui vont être proposés au vote du Conseil Municipal constituent la deuxième hausse en vingt ans. Après cette hausse les taux d'imposition restent parmi les plus bas des Yvelines et demeurent inférieurs, en 2009, à la moyenne nationale des communes en 2008. »

Monsieur TORET présente ensuite un diaporama reprenant les priorités budgétaires 2009 : Réalisation de deux écoles et d'une salle de quartier aux Vignes Bénettes (projets Normandie-Niémen), rénovation du patrimoine dans un esprit de développement durable et d'économies d'énergies, développement des services aux familles, solidarité avec les plus modestes et les classes moyennes, les personnes isolées ou handicapées, embellissement de la ville. Chaque élu intervient au cours de ce diaporama dans son domaine de délégation pour détailler les actions qui seront réalisées.

Monsieur SIMONNET commente ensuite le budget à l'aide notamment d'une projection vidéo.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Monsieur STOFFEL souhaite intervenir pour faire part d'une réflexion concernant les taux d'imposition qui augmentent pour la deuxième fois depuis 20 ans. Il pense qu'il aurait fallu faire quelque chose avant. L'absence d'augmentation s'est faite au détriment de l'entretien du patrimoine. A ce sujet, il approuve le principe d'un programme pluriannuel de travaux. Il précise que le groupe Le Pecq renouvelé est d'accord sur les projets Normandie-Niémen. Il souligne le premier pas fait en faveur du développement durable, la ville devant s'engager résolument dans cette voie.

Il fait part de son interrogation concernant l'emprunt de 1.5 M€. A quelle date a-t-il été appelé ? Était-ce à temps ?

Monsieur STOFFEL donne ensuite l'explication de vote du groupe Le Pecq Renouvelé :

« Comme nous le précisons lors du débat d'orientation budgétaire, l'année 2009 se présente dans un contexte national et international difficile.

Le désengagement de l'Etat se confirme et la plus grande incertitude se pose pour les exercices à venir en raison notamment de l'annonce de la suppression ou du réaménagement de la taxe professionnelle.

Le budget 2009 qui nous est présenté se caractérise par une forte augmentation, dont la raison essentielle est la reconstruction des écoles Normandie Niémen en ce qui concerne l'investissement, et à une très forte revalorisation fiscale pour le fonctionnement dont la majeure partie sera reversée pour la même raison à la section investissement.

En effet le financement de l'année prévu pour la reconstruction de ces écoles devrait être couvert par des emprunts, 3 millions pour 2009 et 1,5 million pour celui prévu en 2008, ainsi que la somme résultant de l'augmentation des taxes, environ 1,3 million ce qui en rapport à l'exercice précédent représente une hausse moyenne d'environ 23 %.

Certes nous prenons acte de la volonté de s'engager vers un rééquilibrage entre les taxes d'habitation et foncière (+ 14,68 % pour la première et + 33,65 % pour la seconde), mais le niveau de la hausse nous paraît très excessif et risque d'être insupportable pour une partie des habitants de notre ville.

Une école comme celle programmée doit être prévue pour plusieurs générations. Il nous paraît normal que son financement soit également ajusté sur une durée relativement importante, ce qui implique un recours plus important à l'emprunt, ayant comme objectif de diminuer en contrepartie la pression fiscale surtout dans une période où la baisse du pouvoir d'achat pèse de plus en plus sur les foyers de notre commune.

Un emprunt 2009 porté à 3,5 millions permettrait ainsi de réduire l'augmentation des taxes de près d'un tiers, ce qui pour une grande partie des Alpicois est loin d'être négligeable.

Un budget se doit d'être en équilibre, mais nous pensons également qu'il doit prendre en compte les difficultés de nombre de nos concitoyens et qu'il ne convient pas d'en ajouter, c'est pourquoi dans l'état actuel des choses nous voterons contre ce budget et contre le taux des contributions directes de 2009. »

Monsieur le Maire lui répond :

L'emprunt 2008 a bien été engagé début décembre et appelé en janvier lorsque nous en avons besoin. Il précise qu'il n'a emprunté que lorsque cela était nécessaire pour réaliser les projets de deux écoles et d'une salle de quartier. Il n'est pas question d'endetter la ville au-delà du nécessaire.

Il reconnaît que, bien que beaucoup ait déjà été fait, un effort plus important aurait pu être fait pour l'entretien de notre patrimoine.

En ce qui concerne la hausse des taux d'imposition jugée excessive, il ne partage pas cette opinion. Bien sûr, il y a un effort qui est demandé aux Alpicois, mais c'est au moment précis où nous en avons besoin. L'opposition avait demandé précédemment que les impôts soient augmentés alors que cela n'était pas encore indispensable.

La politique de la ville est simple : si nous n'augmentons pas les taux d'imposition, nous serions contraints de réduire les évolutions de notre ville en ne se concentrant que sur les projets Normandie-Niémen. Ce n'est pas ce qui a été décidé par l'équipe majoritaire qui souhaite maintenir un bon niveau d'entretien, d'embellissement et d'économies. Par exemple, la semaine prochaine un nouvel éclairage public permettra de réaliser 40 % d'économies d'énergie, le changement des chaudières qui passeront au gaz permettra aussi de faire des économies. Il sera également demandé au personnel communal de développer la polyvalence.

Il a été décidé que la ville continuera à évoluer et pour cela il est nécessaire de demander un effort aux Alpicois.

C'est l'équipe majoritaire qui assurera la communication en direction des Alpicois pour leur expliquer ce qui va être réalisé, par exemple l'allongement de l'étude du soir dans les écoles, l'ouverture d'une nouvelle structure crèche-halte garderie, la remise en fonctionnement d'une véritable ligne de bus, un abri kiosque dans le parc Corbière, un plan handicap prenant en compte les besoins des personnes âgées...

Monsieur le Maire annonce qu'il ira à la rencontre des quartiers pour expliquer ce qui motive les décisions de la majorité municipale. Un effort est demandé pendant une période donnée pour réaliser quelque chose d'important tout en continuant à faire évoluer notre ville pour qu'elle soit encore plus agréable à vivre et plus belle.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2009,

Après avoir examiné le budget primitif par chapitre,

Après en avoir délibéré, VOTE le budget primitif 2009, arrêté à :

section d'investissement

recettes :	10 290 508,94 euros
dépenses :	10 290 508,94 euros

La section d'investissement est adoptée par **28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET).

section de fonctionnement

recettes : 21 651 140,96 euros
dépenses : 21 651 140,96 euros

La section de fonctionnement est adoptée par **28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET).

budget total

recettes : 31 941 649,90 euros
dépenses : 31 941 649,90 euros

Le budget total est adopté par **28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET).

3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 janvier 2009,

Après avoir examiné le budget primitif 2009 par chapitre,

Après en avoir délibéré, VOTE le budget primitif 2009, arrêté à :

- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

section d'investissement

recettes : 116 180,64 euros
dépenses : 116 180,64 euros

La section d'investissement est adoptée à l'**unanimité des présents et des représentés**,

section d'exploitation

recettes : 168 829,72 euros
dépenses : 168 829,72 euros

La section d'exploitation est adoptée à l'**unanimité des présents et des représentés**,

budget total

recettes : 285 010,36 euros
dépenses : 285 010,36 euros

Le budget total est adopté à l'**unanimité des présents et des représentés**,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits d'un article vers un autre à l'intérieur d'un même chapitre.

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. TORET expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 Janvier, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Aussi, et sur cette base, la reprise des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement peut intervenir dès le vote du budget primitif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET,
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2009,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de reprendre par anticipation et en totalité :

- ✓ Le déficit de la section d'investissement,
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses et recettes),
- ✓ La prévision d'affectation du résultat 2008,
- ✓ L'excédent de fonctionnement disponible 2008

Selon le tableau ci-dessous :

	Montants repris par anticipation au BP 2009
Déficit d'investissement 2008 (chapitre 001)	- 838 031,67 €
Restes à réaliser dépenses (chapitres 20,21,23)	- 1 085 108,75 €
Restes à réaliser recettes (chapitre 13)	1 575 323,00 €
Besoin de financement section d'investissement	- 347 817,42 €
Excédent de fonctionnement 2008	2 894 633,38 €
Prévision d'affectation (compte 1068)	- 347 817,42 €
Excédent de fonctionnement 2008 disponible (compte 002)	2 546 815,96 €

5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. TORET expose au Conseil Municipal, qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 Janvier, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Aussi, et sur cette base, la reprise du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice peut intervenir dès le vote du budget primitif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de reprendre par anticipation et en totalité :

- ✓ Le déficit d'investissement,
- ✓ La prévision d'affectation,
- ✓ L'excédent de fonctionnement disponible,

Selon le tableau ci-dessous :

	Montants repris par anticipation au BP 2009
Déficit d'investissement 2008 (compte 001)	- 14 000,64 €
Besoin de financement section d'investissement	- 14 000,64 €
Excédent de fonctionnement 2008	81 600,36 €
Prévision d'affectation (compte 1068)	- 14 000,64 €
Excédent de fonctionnement 2008 disponible (compte 002)	67 599,72 €

6. REDEVANCE ASSAINISSEMENT

M. JACOB informe que, lors de sa séance du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a fixé la redevance d'assainissement à 0,1042 € le mètre cube d'eau pour 2008.

Il expose qu'en 2009, la ville continue la provision de travaux d'assainissement. Le budget d'assainissement est un budget qui doit s'auto-équilibrer par ses propres recettes.

Il propose donc une augmentation de 2 % de la redevance d'assainissement pour 2009. Le prix unitaire de la redevance d'assainissement s'élève à 0,1063 €.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. JACOB

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'augmenter le prix unitaire de la redevance d'assainissement à 0,1063 € par mètre cube d'eau pour l'exercice 2009.

7. INSTITUTION D'UN ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE - TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté le 24 juin 1983 les abattements suivants, en application de l'article 1411 du code général des impôts :

- Abattement facultatif à la base

Le conseil municipal maintient le taux de 15 % de la valeur locative moyenne

- Abattement obligatoire pour charges de famille

Le conseil municipal maintient le taux de 10 % de la valeur locative moyenne pour les 2 premières personnes à charge, et le taux de 15 % de la valeur locative moyenne, pour les personnes à charges suivantes.

Le Conseil Municipal peut accorder un abattement spécial à la base de 10 % aux contribuables dont le montant des revenus de l'année n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts, et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la moyenne communale.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'instituer un abattement spécial à la base au taux de 10 % dans les conditions prévues à l'article 1411 du Code Général des Impôts.

8. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2009

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Le produit des contributions directes est le résultat des taux appliqués à une base nette, conformément à la politique d'abattement, et est modifié également en fonction de l'évolution naturelle attendue des bases

En l'absence de notification des bases par les services fiscaux et compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé une hausse différenciée des taux des contributions directes pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants pour l'année 2009 :

	A n n é e 2 0 0 9
Taxe d'habitation	11,95 %
Taxe sur le foncier bâti	11,40 %
Taxe sur le foncier non bâti	37,52 %
Taxe professionnelle	11,87 %

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, par **28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET).

DECIDE d'appliquer les taux cités ci-dessus pour l'année 2009.

9. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe qu'auparavant, les services fiscaux notifiaient à la commune les bases nécessaires pour le calcul du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux était calculé par les services fiscaux en fonction du montant inscrit au budget primitif de la commune.

Depuis 2006, le conseil municipal doit se prononcer sur un taux qui, appliqué aux bases notifiées, donnera un produit.

En 2008, le taux est passé à 4,49 % pour un produit de 1 081 406 €.

Cette année, en raison de l'absence des bases notifiées, une revalorisation de 1,6 % a été appliquée et, en raison de la diminution du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il est proposé de diminuer le taux de 2009, soit un taux de 4,46 %.

	Taux
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4,46%

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de voter le taux 2009 de la taxe des ordures ménagères, soit 4,46 %.

10. DOTATION 2009 AU CCAS

Mme du PENHOAT informe le Conseil Municipal que le CCAS reçoit de la ville une dotation de fonctionnement lui permettant d'équilibrer son budget.

Pour rappel, en 2008, elle s'est élevée à 213 000,00 €.

Au vu des prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2009 présentées par le CCAS, elle propose au Conseil Municipal de verser une dotation de 182 000,00 €, qui tient compte d'un reliquat de la gestion de l'exercice 2008 d'un montant proche de 60 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de verser une dotation de 182 000,00 € au CCAS.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 520 657362 du budget 2009.

11. DOTATION 2009 A LA CAISSE DES ECOLES

Mme DUPONT informe le Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles reçoit de la ville une dotation de fonctionnement lui permettant d'équilibrer son budget.

Pour rappel, en 2008 elle s'est élevée à 191 000,00 €.

Au vu des nouvelles dépenses et recettes prises en charge sur le budget prévisionnel 2009 présentées par la Caisse des Ecoles (transfert des classes de découvertes, semaine du goût, sorties exceptionnelles, prix CM2, cadeaux de Noël primaires maternelles, allongement de la durée de l'accueil post scolaire et transfert vers la ville de l'affranchissement et des assurances), elle propose au Conseil Municipal de verser une dotation de 303 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Décide de verser une dotation de 303 000,00 € à la Caisse des Ecoles.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante 65 20 657361 du budget 2009.

12. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ

M. Pierrick FOURNIER informe qu'il a été décidé d'un commun accord avec le Club Sportif Municipal du Pecq de procéder à la rénovation des éclairages, dans la salle musculation cardio-fitness. L'entreprise Boisville.Latreile.Sncite, 68 rue Escudier – 92100 Boulogne ayant été désignée, il convient de signer une convention financière prévoyant le financement de ces travaux.

Le montant payé par la ville s'élève à 3 635.72 € HT, et la section Force Athlétique Musculation du CSMP prendra à sa charge l'intégralité de la somme de 3 635,72 € HT, plus 4.118% de TVA soit 3 785.44€ TTC, remboursable d'ici la fin du mois de mars 2009. Il propose d'accepter les termes de la convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, après exposé de M. Pierrick FOURNIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ACCEPTTE les termes de la convention financière à intervenir entre la ville et le CSMP pour la rénovation des éclairages dans la salle de musculation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Présidente du CSMP et le Président de la section Force Athlétique Musculation.

13. CIMETIERE DU PECQ - TARIF DE LA VACATION DE POLICE

Mme DERVILLEZ expose aux membres du Conseil Municipal les modifications apportées par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Cette loi prévoit une simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès et une réduction du nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Désormais, seules les opérations strictement énumérées par la loi feront l'objet d'une surveillance de police et donneront lieu au paiement d'une vacation par les familles :

- Transport de corps hors de la commune de décès,
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Le montant de cette vacation doit être dorénavant compris entre 20 et 25 €. Les communes ont donc l'obligation de revoir le tarif pratiqué dans le respect du plancher et du plafond fixés.

Lors du Conseil Municipal en date du 17 décembre dernier, le tarif de la vacation de police avait été réévalué à 7 €, montant qui est en dessous du plancher requis. Madame DERVILLEZ propose donc de le fixer à 20 € afin de se conformer à la loi.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2009,

Après avoir entendu l'exposé de Mme DERVILLEZ,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,** APPROUVE la tarification

de la vacation de police au minimum légal, soit un montant unitaire de **20 €**.

14. MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC, ET POUR LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

M. CHEFDOR rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 novembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché relatif à l'entretien et travaux neufs d'éclairage public, et à la signalisation lumineuse tricolore.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comporte trois postes :

Poste n° 1 : Entretien du réseau éclairage public et du réseau de signalisation lumineuse tricolore

Poste n° 2 : Réparations du réseau – Installations à caractère provisoire

Poste n° 3 : Travaux neufs

Le poste n° 1 du marché est une prestation forfaitaire.

Pour les postes n° 2 et n° 3, le marché est fractionné à bons de commandes selon l'article 77 du code des marchés publics, avec des montants minimum et maximum, HT, sur la durée d'un an qui sont les suivants :

Prestations	Montant minimum	Montant maximum
Postes 2 + 3	100 000€	500.000 €

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa prise d'effet du 19 avril 2009. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 18 avril 2013.

Six entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis :

- Entreprise VIOLA
- Entreprise INEO SUEZ
- Entreprise FORCLUM
- Entreprise CEGELEC
- Entreprise SPIE IDF
- Entreprise LESENS IDF CITEOS

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'appel d'offres réunie le 15 janvier 2009 a décidé de retenir l'ensemble des candidats.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 23 janvier 2009. La commission a établi le classement des candidats suivant, au regard des critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation :

- Entreprise VIOLA	Note de 72.69/100	Classement : 5/6
- Entreprise INEO SUEZ	Note de 84.93/100	Classement : 2/6
- Entreprise FORCLUM	Note de 72.98/100	Classement : 4/6
- Entreprise CEGELEC	Note de 92.32/100	Classement : 1/6
- Entreprise SPIE IDF	Note de 74.86/100	Classement : 3/6
- Entreprise LESENS IDF CITEOS	Note de 55.90/100	Classement : 6/6

Au regard de ce classement, la Commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise CEGELEC, agence de Saint Ouen l'Aumône, 98 rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône.

Le montant du marché, pour ce qui concerne le poste n°1 – prestations forfaitaires se monte à 60 962.00€HT.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 12 novembre 2008 en vue d'attribuer un marché relatif à l'entretien et travaux neufs d'éclairage public, et à la signalisation lumineuse tricolore,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, qui est celle de l'entreprise CEGELEC,

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CHEFDOR, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la décision de la Commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché relatif à l'entretien et travaux neufs d'éclairage public, et à la signalisation lumineuse tricolore,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien et travaux neufs d'éclairage public, et à la signalisation lumineuse tricolore, avec l'entreprise CEGELEC, agence de Saint Ouen l'Aumône, 98 rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône.

15. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – PROGRAMMATION 2009

Mme BERNARD rappelle que l'Etat est susceptible de subventionner différents types de projets d'investissements de la Ville par le biais de la Dotation Globale d'Equipement. Il précise que le nombre de projets qui peuvent être présentés au titre de l'année est limité à deux et qu'il est nécessaire de définir un ordre de priorité compris entre 1 (le plus important) et 2 (le moins important) pour chacun des projets présentés.

En conséquence, il est proposé de solliciter de l'Etat, pour l'année 2009, une attribution au titre de la dotation globale d'équipement pour les opérations suivantes (par ordre décroissant de priorité) :

1° Ecole maternelle Jehan Alain : Rénovation de la chaufferie et mise aux normes (catégorie locaux scolaires)

- Estimation des travaux (en euro H.T.)	167 224.08 €
- Estimation des travaux (en euro T.T.C.)	200 000.00 €
- Subvention sollicitée à hauteur de 30 % sur un montant H.T. total de travaux plafonné à 100 000 €	30 000.00 €

2° Ecole élémentaire Félix Eboué : Remplacement des baies extérieures du 1^{er} étage (catégorie locaux scolaires)

- Estimation des travaux (en euro H.T.)	154 682.27 €
- Estimation des travaux (en euro T.T.C.)	185 000.00 €
- Subvention sollicitée à hauteur de 30 % sur un montant H.T. total de travaux plafonné à 100 000 €	30 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 28 novembre 2008 relative aux modalités d'attribution de la DGE 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement du 3 février 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BERNARD et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2009 pour les projets suivants, sachant que les opérations retenues devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté allouant à la Commune la subvention, ce délai pouvant être prolongé d'un an maximum :

1° Ecole maternelle Jehan Alain : Rénovation de la chaufferie et mise aux normes (catégorie locaux scolaires)

2° Ecole élémentaire Félix Eboué : Remplacement des baies extérieures du 1^{er} étage (catégorie locaux scolaires)

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget communal exercices 2009 et suivants.

16. RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DE QUARTIER : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
--

M. CLUZEAUD informe que le 12 mars 2008 la Ville du Pecq a notifié au cabinet d'architectes LE PENHUEL le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Normandie Niémen, et la salle polyvalente.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit une rémunération provisoire de 764 750 €, soit 11.5% d'un coût prévisionnel des travaux fixé à 6 650 000€HT.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard de l'estimatif du montant des travaux au niveau de la phase PRO.

Au fur et à mesure de l'élaboration des études, et des demandes de modifications par le maître de l'ouvrage, le projet a évolué. À l'issue de la phase PRO le montant du marché de maîtrise d'œuvre se trouve par conséquent modifié, et doit être réajusté pour chacune des options prévues au règlement de consultation de l'appel d'offre, tel que suit :

1) **Solution de base**

Tranche ferme

Nouveau montant solution de base sans la tranche conditionnelle, établi sur l'estimation prévisionnelle définitive par le maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO	7 002 967 € HT
Taux de rémunération	11.5 %
Montant du forfait définitif de rémunération valeur décembre 2007	805 341 € HT

Tranche ferme + tranche conditionnelle

Nouveau montant solution de base avec la tranche conditionnelle établi sur l'estimation prévisionnelle définitive par le Maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO	7 836 418 € HT
Taux de rémunération	11.5 %
Montant du forfait définitif de rémunération valeur décembre 2007	901 188 € HT

2) **Option 1**

Tranche ferme

Option 1 sans la tranche conditionnelle établi sur l'estimation prévisionnelle définitive par le Maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO	7 002 967 € HT
Taux de rémunération	11.5 %
Montant du forfait définitif de rémunération valeur décembre 2007	805 341 € HT

Tranche ferme + tranche conditionnelle

Option 1 avec la tranche conditionnelle établi sur l'estimation prévisionnelle définitive par le Maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO	7 961 436 € HT
Taux de rémunération	11.5 %
Montant du forfait définitif de rémunération valeur décembre 2007	915 565 € HT

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Normandie Niémen, et la construction d'une salle polyvalente de quartier notifié le 12 mars 2008 au cabinet d'architectes LE PENHUEL,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architectes LE PENHUEL,

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CLUZEAUD, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Normandie Niémen, et la construction d'une salle polyvalente de quartier avec le cabinet d'architectes LE PENHUEL. L'avenant n° 1 sera annexé à la présente délibération.

17. RECRUTEMENT D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire :

- de remplacer la secrétaire du conservatoire Jehan Alain nommée adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet qui va être en congé de maternité du 6 mars au 9 juillet 2009,
- de compléter le temps partiel de droit 50 % accordé pour élever un enfant de moins de trois ans à un adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire du service vie sociale.

Il rappelle que des emplois occasionnels peuvent être créés conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui prévoit la possibilité de recruter des emplois occasionnels pour une durée de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois.

Pour faire face aux besoins de ces deux services, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois occasionnels, chacun pour une période de six mois maximum :

- l'un en qualité d'adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet au conservatoire Jehan Alain,
- l'autre en qualité d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet 17h30 hebdomadaires au service « vie sociale »

Il précise qu'ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, AUTORISE le recrutement de deux emplois occasionnels tels que définis ci-dessus.

18. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A LA MAISON POUR TOUS

M. LEPUT explique que la bibliothécaire de la Maison Pour Tous, agent non titulaire rémunérée à 80 % par la ville du Pecq en congé de maternité du 26 juin au 14 octobre 2008, a été en arrêt de travail (congé pathologique) du 15 octobre au 16 novembre 2008.

Afin de ne pas pénaliser la bibliothèque de la Maison Pour Tous pendant cette absence supplémentaire et d'assurer la continuité du service, il a été indispensable de la remplacer.

Cependant la réglementation statutaire de la Fonction Publique Territoriale ne permettant pas le remplacement des agents non titulaires, Monsieur le Maire propose d'accorder exceptionnellement un complément de subvention à la Maison Pour Tous, d'un montant de 2 667 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle complémentaire de 2 667 € à la Maison Pour Tous.

19. SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE POUR LA SECTION CEDAT

Mme AIRAUDO informe de la demande de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine d'adhérer à la section CEDAT du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour les communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes. Seule la commune de Louveciennes y adhérerait jusqu'à présent et à titre personnel.

La structure du CEDAT propose des consultations gratuites et anonymes et offre un espace d'accueil, d'écoute et de soins à toutes les personnes dépendantes de produits toxiques.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme AIRAUDO,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 16 décembre 2008, qui a donné un avis favorable à l'unanimité à la demande de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DONNE un avis FAVORABLE à la demande présentée par la Communauté de Communes des Coteaux de Seine d'adhérer pour les communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes à la section CEDAT du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

20. SIVOM DES COTEAUX DE SEINE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS CONCERNANT LA LOCALISATION DE SA TRESORERIE DE RATTACHEMENT

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI,

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 10 décembre 2008 modifiant l'article 19 des statuts du syndicat et situant désormais sa trésorerie de rattachement à la trésorerie de son siège social,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la modification de l'article 19 des statuts du SIVOM des Coteaux de Seine concernant la localisation de sa trésorerie de rattachement qui sera désormais celle de son siège social. Cette modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

21. SIVOM DES COTEAUX DE SEINE : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

M. AMADEI explique qu'il a été procédé à différentes modifications des statuts du SIVOM des Coteaux de Seine concernant la localisation du siège social et ses conséquences. Par ailleurs, la Préfecture des Yvelines a proposé, pour une meilleure lisibilité, la modification de certains libellés rédactionnels du tableau des compétences du SIVOM.

Il est proposé d'approuver ces différentes modifications aux statuts.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI,

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 10 décembre 2008 approuvant les statuts modifiés du syndicat,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE les statuts modifiés du SIVOM des Coteaux de Seine.

22. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE CONSERVATOIRE JEHAN ALAIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Mme MIOT expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre du fonctionnement pour le conservatoire Jehan Alain pour l'année 2009 conduira à la signature d'une convention financière avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal après exposé de Mme MIOT,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention en faveur du conservatoire Jehan Alain auprès du Conseil Général des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière qui en résultera, de même que les éventuels avenants.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alain TORET
Maire Adjoint

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines